



SECURISATION DE L'ALIMENTATION
EN EAU DE LA RETENUE DE MONTBEL
POUR UN RETOUR A L'EQUILIBRE
QUANTITATIF DES BASSINS
DE L'ARIEGE ET DE LA GARONNE

Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

Pièce D : Demande d'autorisation de défrichement

V5 – Décembre 2025



BRL Ingénierie

1105 Av Pierre Mendès-France BP 94001
30001 NIMES CEDEX 5

Date du document	2025
Contact	Murielle Benedetti

Titre du document	Sécurisation de l'alimentation en eau de la retenue de Montbel
Référence du document :	A00693_Montbel_DAE_PieceD
Indice :	5

Date émission	Indice	Observation	Dressé par	Vérifié et validé par
12/06/2025	1	Première diffusion	M. Recurt, S. Dufau	M. Benedetti
27/06/2025	2	Prise en compte des remarques du CD09 et d'ARTELIA	M. Benedetti, V. Calland, S. Dufau, J. Bosch, H. Rodrigues, L. Subra	M. Benedetti
11/07/2025	3	Prise en compte des remarques du CD09 et de la note d'information CERFA n°51240*09, mise à jour des emprises projet	M. Benedetti, V. Calland, S. Dufau, J. Bosch, H. Rodrigues, L. Subra	M. Benedetti
16/12/2025	4	Reprises suite à la demande de complément de la DDT du 12/09/2025	V. Calland, J. Bosch, S. Dufau	M. Benedetti
19/12/2025	5	Prise en compte des remarques du CD09	V. Calland, J. Bosch, S. Dufau	M. Benedetti

SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU DE LA RETENUE DE MONTBEL POUR UN RETOUR A L'EQUILIBRE QUANTITATIF DES BASSINS DE L'ARIEGE ET DE LA GARONNE

Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

Pièce D : Demande d'autorisation de défrichage

PREAMBULE	1
1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	3
1.1 Opération de défrichage	3
1.2 Contenu de la demande d'autorisation de défrichage	3
1.3 Conditions assorties visant les mesures compensatoires aux opérations de défrichage	4
2 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	5
3 CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE	6
4 LOCALISATION DE LA ZONE À DÉFRICHER ET SUPERFICIE CONCERNÉE	7
5 PARCELLES CADASTRALES	9
6 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	10
7 MESURES COMPENSATOIRES	16
ANNEXES	17
Annexe 1. Attestation de propriété / Justificatif de la maîtrise foncière des terrains	19
Annexe 2. Délibération	22

TABLE DES ILLUSTRATIONS

◆ Liste des tableaux

Tableau 1 : Identité du pétitionnaire	5
Tableau 2 : Parcelles cadastrales concernées par le défrichement	9

◆ Liste des cartes

Carte 1 : Plan de situation du projet et des secteurs à défricher	8
Carte 2 : Localisation des emprises chantier, des emprises concernées par le défrichement et plan cadastral	10
Carte 3 : Site de compensation sur la commune Le Vernet.....	16

PREAMBULE

Le projet présenté ici par le **Conseil Départemental de l'Ariège (CD09)**, concerne la sécurisation du remplissage du barrage de Montbel à partir de la rivière Touyre. Le barrage est situé sur les communes de Lérans, Montbel et Chalabre, en Occitanie, dans les départements de l'Ariège et de l'Aude.

L'objectif de cette opération est de permettre à la retenue de sécuriser ses usages historiques et prioritaires (soutien d'étiage sur l'axe Hers-Ariège, compensation des prélèvements agricoles, remplissage hivernal de la Ganguise) et d'assurer le soutien d'étiage prioritaire de la Garonne.

Les travaux envisagés sont susceptibles de présenter des incidences sur l'environnement et la santé. En conséquence, le projet nécessite la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation est présenté en plusieurs pièces pour une meilleure lisibilité :

- **Pièce A** : Présentation de la demande d'autorisation ;
- **Pièce B** : Étude d'impact du projet ;
- **Pièce C** : Note de présentation non technique ;
- **Pièce D** : Demande d'autorisation de défrichement ;
- **Pièce E** : Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Le présent document constitue la Pièce D du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet. Il correspond à la demande d'autorisation de défrichement, comme demandé à l'article D181-15-9 du code de l'environnement.

1 Contexte réglementaire

1.1 Opération de défrichement

Le défrichement est une opération soumise à autorisation administrative. Cette opération est définie par l'article L.341-1 du Code forestier : « *Est un défrichement toute opération volontaire entraînant directement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière* ».

L'article L.341 3 du Code forestier, précise par ailleurs que : « *Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation.* »

COMMENT SE DÉFINIT L'ÉTAT BOISÉ ?

L'Inventaire Forestier National (IFN) définit l'état boisé d'un terrain comme le caractère d'un sol occupé par des arbres et / ou arbustes d'essences forestières, à condition que la couverture végétale occupe au moins 10% de la surface considérée.

Pour les bois des collectivités, l'article L.214-13 du Code forestier précise que : « *Les collectivités et autres personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L. 211-1 ne peuvent faire aucun défrichement de leurs bois sans autorisation de l'autorité administrative compétente de l'État* ».

→ **Les collectivités doivent par conséquent solliciter une autorisation quelle que soit la surface du massif concerné par le défrichement.**

1.2 Contenu de la demande d'autorisation de défrichement

La présente pièce répond aux exigences de l'article D.181-15-9 du code de l'environnement :

« *Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par :*

- *1° Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ;*
- *2° La localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ;*
- *3° Un extrait du plan cadastral. »*

Nota :

Les terrains boisés et visés par la présente pièce de demande d'autorisation de défrichement ne relèvent pas du régime forestier.

D'autre part, d'après la notice d'information à l'attention des demandeurs d'autorisation de défrichement (CERFA n°51240*09), il n'est plus nécessaire de fournir « une déclaration du demandeur indiquant si, à sa connaissance, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande », car la destruction même accidentelle du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain (article L. 341-1) et n'introduit pas de dispenses aux conditions liées à l'autorisation de défrichement.

1.3 Conditions assorties visant les mesures compensatoires aux opérations de défrichement

L'article L.341-6 du code forestier définit **les conditions auxquelles une demande d'autorisation de défrichement est subordonnée**. Ces conditions sont les suivantes :

1. L'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent. Le représentant de l'État dans le département peut imposer que le boisement compensateur soit réalisé dans un même massif forestier ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable ;
2. La remise en état boisé du terrain lorsque le défrichement a pour objet l'exploitation du sous-sol à ciel ouvert ;
3. L'exécution de mesures ou de travaux de génie civil ou biologique en vue de réduire les impacts sur les fonctions définies à l'article L. 341-5 et exercées soit par les bois et forêts concernés par le défrichement, soit par le massif qu'ils complètent ;
4. L'exécution de travaux ou mesures visant à réduire les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.


L'autorité administrative compétente de l'État peut également conditionner son autorisation à la conservation sur le terrain de réserves boisées suffisamment importantes pour remplir les rôles utilitaires définis à l'article L. 341-5.

Le demandeur peut s'acquitter d'une obligation mentionnée au 1° en versant une indemnité équivalente, dont le montant est déterminé par l'autorité administrative et lui est notifié en même temps que la nature de cette obligation. Le produit de cette indemnité est affecté à l'établissement mentionné à l'article L. 313-1 du code rural et de la pêche maritime pour alimenter le fonds stratégique de la forêt et du bois mentionné à l'article L. 156-4 du code forestier, dans la limite d'un plafond annuel.

2 Identification du demandeur

Le projet de sécurisation de l'alimentation en eau de la retenue de Montbel est porté par le **Conseil Départemental de l'Ariège (CD09)**, représenté par sa Présidente :

Tableau 1 : Identité du pétitionnaire

Dénomination/Raison sociale	Conseil Départemental de l'Ariège (CD09) 
Nom et qualité du signataire de la demande	Christine TEQUI - Présidente
Forme juridique	Conseil départemental
Numéro de SIRET	22090001300016
Adresse du siège social	5, 7 rue du cap de la ville – 09000 - FOIX

3 Contexte et objet de la demande

◆ Historique

Le barrage de Montbel, situé sur les communes de **Léran**, **Chalabre** et de **Montbel**, dans le département de l'Ariège et de l'Aude, a été mis en service en 1984. Cet ouvrage, géré par l'**Institution Interdépartementale de l'Aménagement du Barrage de Montbel (IIABM)**, regroupe les départements de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne. Il a pour vocation principale de répondre à des enjeux économiques, agricoles et environnementaux majeurs.

Le **barrage de Montbel**, construit entre **1982 et 1984**, est un ouvrage hydraulique régional d'une **capacité totale de 60,5 Mm³**, composé d'une **retenue principale de 472 ha** (55 Mm³) et d'une **retenue secondaire, la Fajane, de 79 ha** (5,5 Mm³).

Le lac de Montbel assure aujourd'hui plusieurs fonctions essentielles :

- Le soutien à l'irrigation des terres agricoles de la plaine ariégeoise et du sud toulousain,
- Le soutien d'étiage du cours d'eau Hers-Vif,
- L'alimentation du lac de la Ganguise via l'adducteur Hers-Lauragais, contribuant à l'irrigation en ligne pour l'Aude,
- Le soutien d'étiage du fleuve Garonne.

Cependant, les études hydrologiques ont mis en évidence 16 années de défaillance depuis la mise en service du barrage en 1985, pendant lesquelles le lac n'est pas parvenu à remplir ses missions prioritaires, en raison d'un déficit de remplissage. Face à cette situation, les **trois collectivités membres de l'IIABM**, ainsi que les usagers et acteurs locaux, ont exprimé leur volonté de sécuriser durablement les usages existants et d'optimiser le potentiel de développement économique et touristique du lac et de ses environs.

Dans ce contexte, une **étude de pré faisabilité menée en 2016 par ARTELIA** a évalué deux options : **l'adduction de la rivière Touyre** pour sécuriser le remplissage du barrage, et la **réalimentation du Touyre** en période d'étiage. Les résultats ont confirmé la pertinence de créer un **adducteur depuis le Touyre**. Une étude complémentaire du **Débit Minimum Biologique (DMB)**, réalisée par **ECOGEA** en 2020, a validé les conditions écologiques du projet. Enfin, des **études hydrologiques** conduites par **ISL** (2021–2022) ont permis de quantifier les apports potentiels, tandis que les **études préliminaires de BRLi (2020–2024)** ont confirmé la **faisabilité technique** de l'opération.

◆ Le projet

Le présent projet s'inscrit dans l'objectif principal **d'assurer un soutien des débits d'étiage de la Garonne et de sécuriser le remplissage du barrage de Montbel** et, en conséquence, de garantir la pérennité de ses multiples usages. À cet effet, il comporte les **ouvrages clés suivants** :

- Une **prise d'eau** sur le **Touyre**, située dans une zone favorable du point de vue hydraulique et de la qualité des eaux, et associée à une passe à poissons ;
- Un **adducteur gravitaire** reliant la prise à la retenue du barrage ;
- Un **ouvrage de jonction** entre l'adducteur et la retenue, permettant d'accompagner l'arrivée du flux hydraulique dans le barrage.

L'acheminement d'une fraction du débit du Touyre vers la retenue interviendra **en période de hautes eaux (de novembre à juin)**, et hors période de crue.

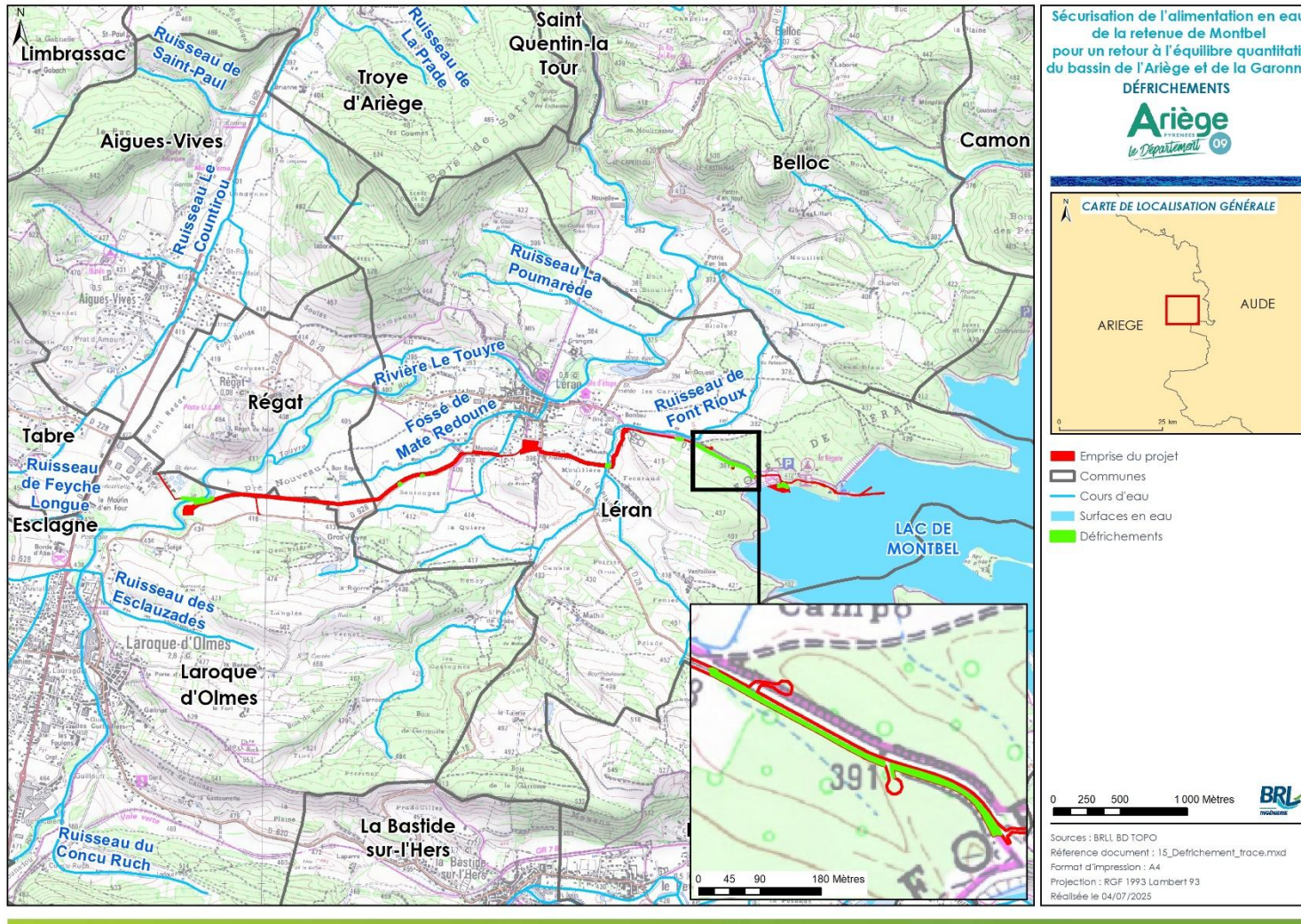
En mesure d'accompagnement, le projet permettra de transférer des eaux depuis le barrage de Montbel vers le Touyre en période d'étiage et de compléter son débit naturel pour atteindre le DMB (Débit Minimum Biologique).

4 Localisation de la zone à défricher et superficie concernée

La localisation de la zone à défricher est précisée sur le plan de situation proposé page suivante, conformément au 2° de l'article R. 181-13 du Code de l'Environnement.

La présente demande porte sur des opérations de défrichement d'une superficie totale d'environ 0,75 hectares.

Carte 1 : Plan de situation du projet et des secteurs à défricher



5 Parcelles cadastrales

Les parcelles cadastrales visées par la présente demande d'autorisation de défrichement intéressent les territoires communaux de Laroque-d'Olmes (09157) et Lérans (09161).

Le tableau présenté ci-après, synthétise les références cadastrales, les superficies des parcelles et les zones à défricher.

À noter que la méthodologie utilisée pour connaître les surfaces à défricher a consisté à intersecter la couche zone de végétation de la BD TOPO avec la carte de l'emprise des travaux et le cadastre.

Tableau 2 : Parcelles cadastrales concernées par le défrichement

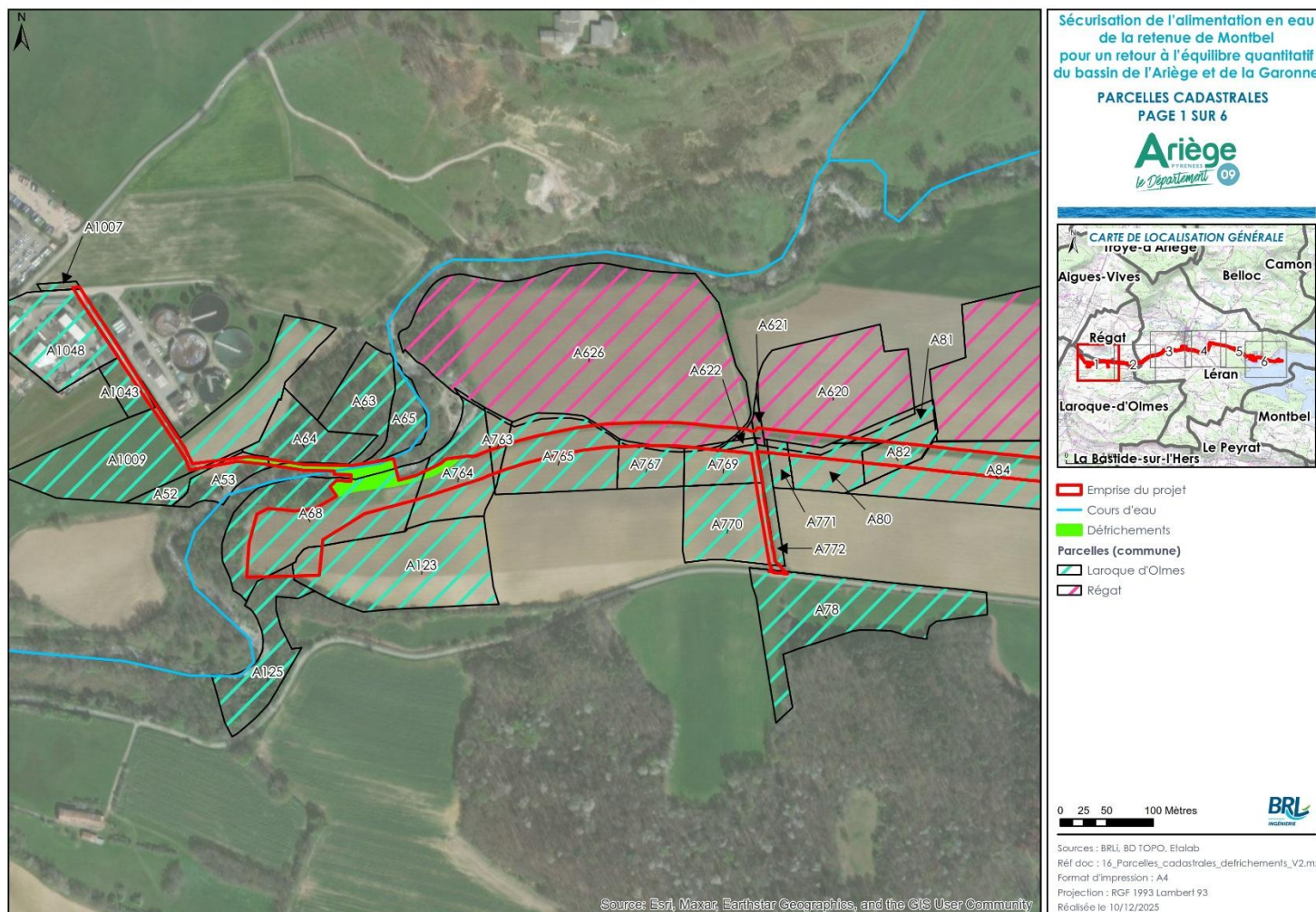
Commune	Section	Numéro de parcelle	Surface parcelle (ha)	Surface à défricher (ha)
Laroque-d'Olmes	A	53	0,2762	0,0167
	A	63	0,5853	0,0006
	A	64	0,5549	0,0093
	A	65	0,2988	0,0022
	A	68	1,6372	0,1133
	A	764	0,7504	0,0252
Lérans	B	153	0,3893	0,0759
	B	154	0,2879	0,0743
	B	885	1,2152	0,1255
	B	887	0,1462	0,0073
	B	889	24,829	0,0008
	B	1020	4,711	0,014
	B	1022	82,424	0,0689
	B	1023	0,4399	0,0223
	ZC	13	6,7222	0,0064
	ZC	21	0,8677	0,0059
	ZC	22	2,3082	0,0009
	ZC	23	0,5497	0,0231
	ZC	24	21,0023	0,0064
TOTAL			157,6	0,599

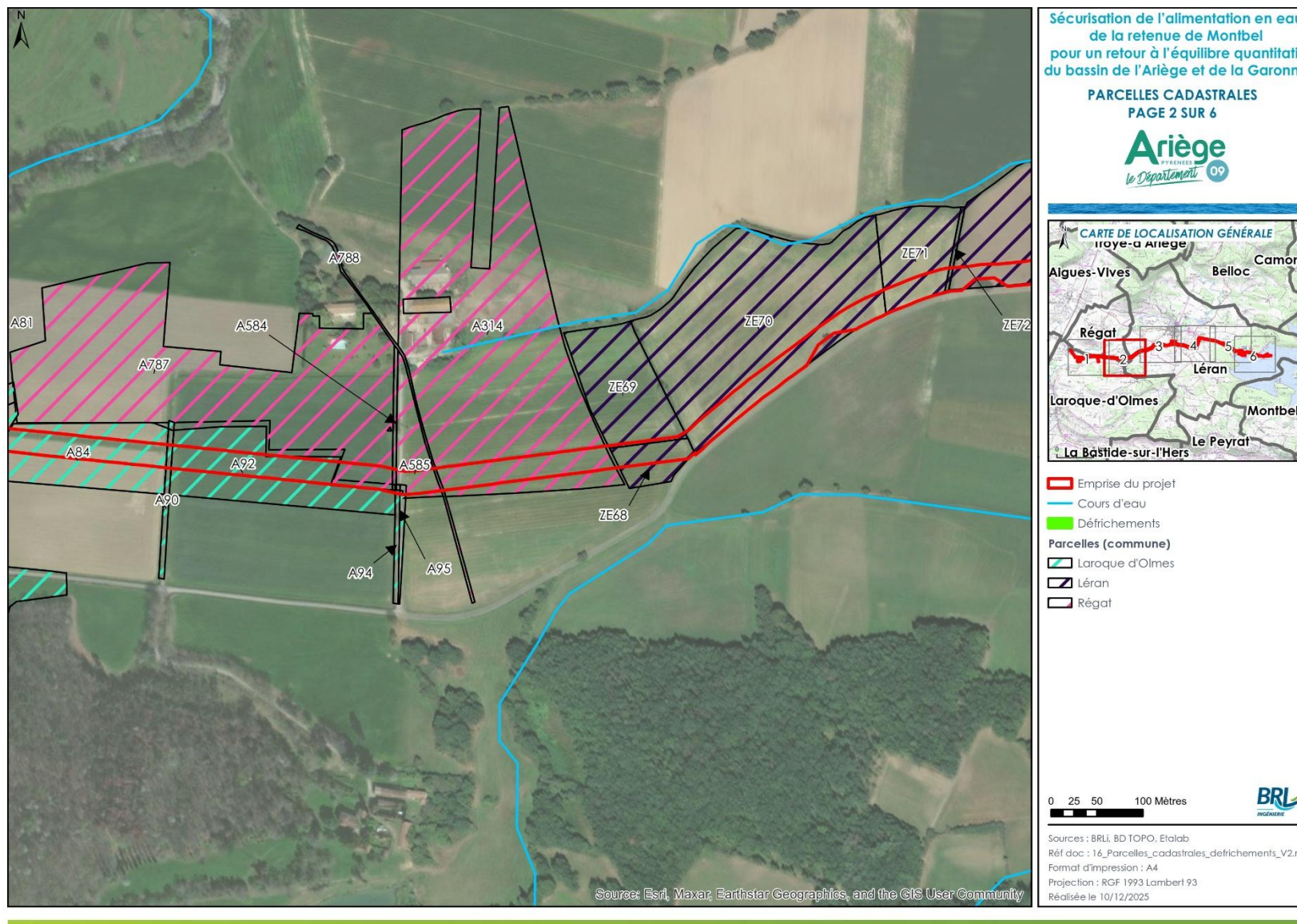
La surface totale de parcelles cadastrales à défricher est d'environ 0,6 ha. Cependant, certains secteurs faisant l'objet de défrichement ne sont pas répertoriés au sein du cadastre, comme par exemple les traversées de cours d'eau (Touyre et Font Rioux).

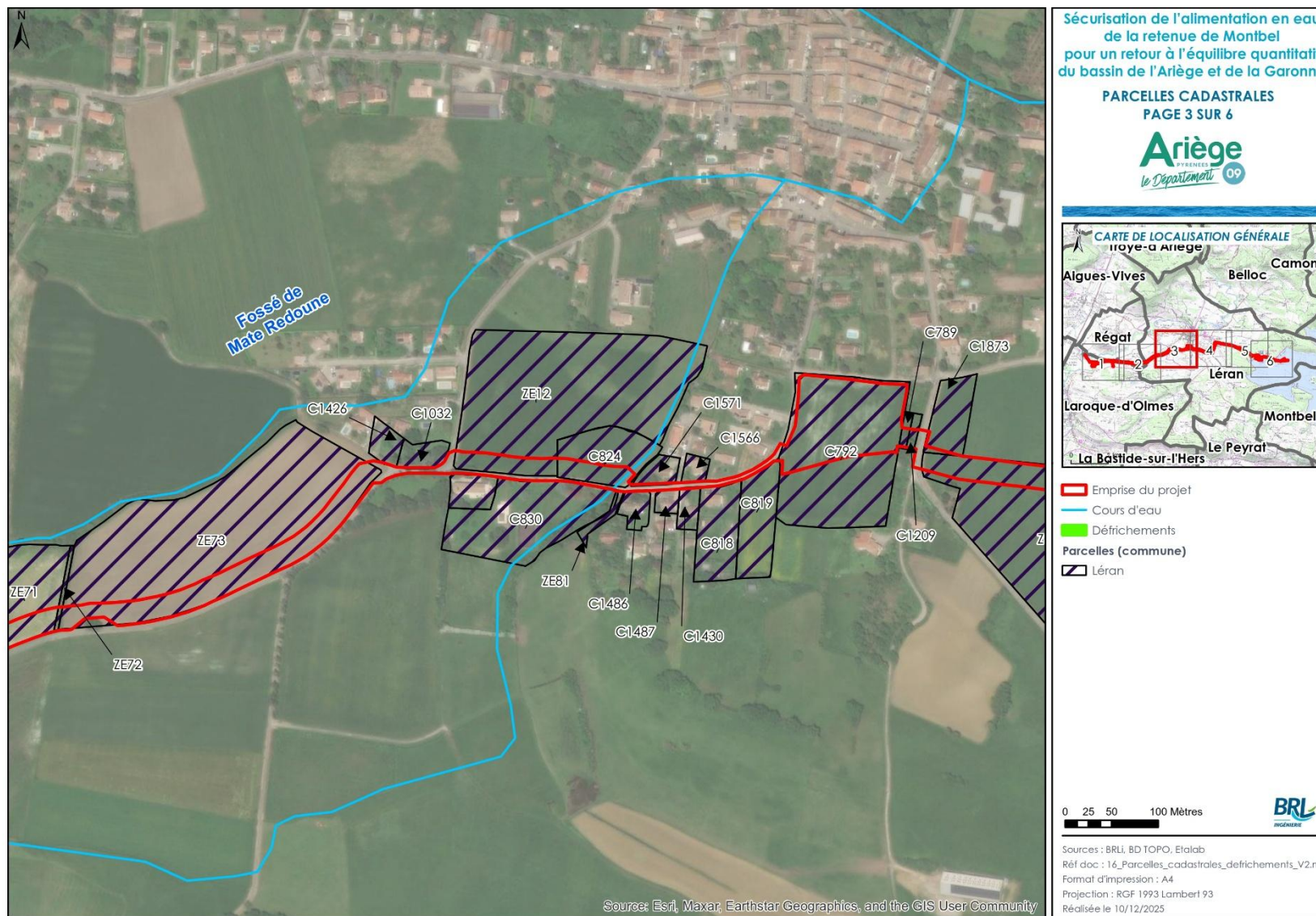
Ainsi, la superficie totale à défricher est supérieure à la surface des parcelles concernées et est de l'ordre de **0,75 ha**.

6 Extrait du plan cadastral

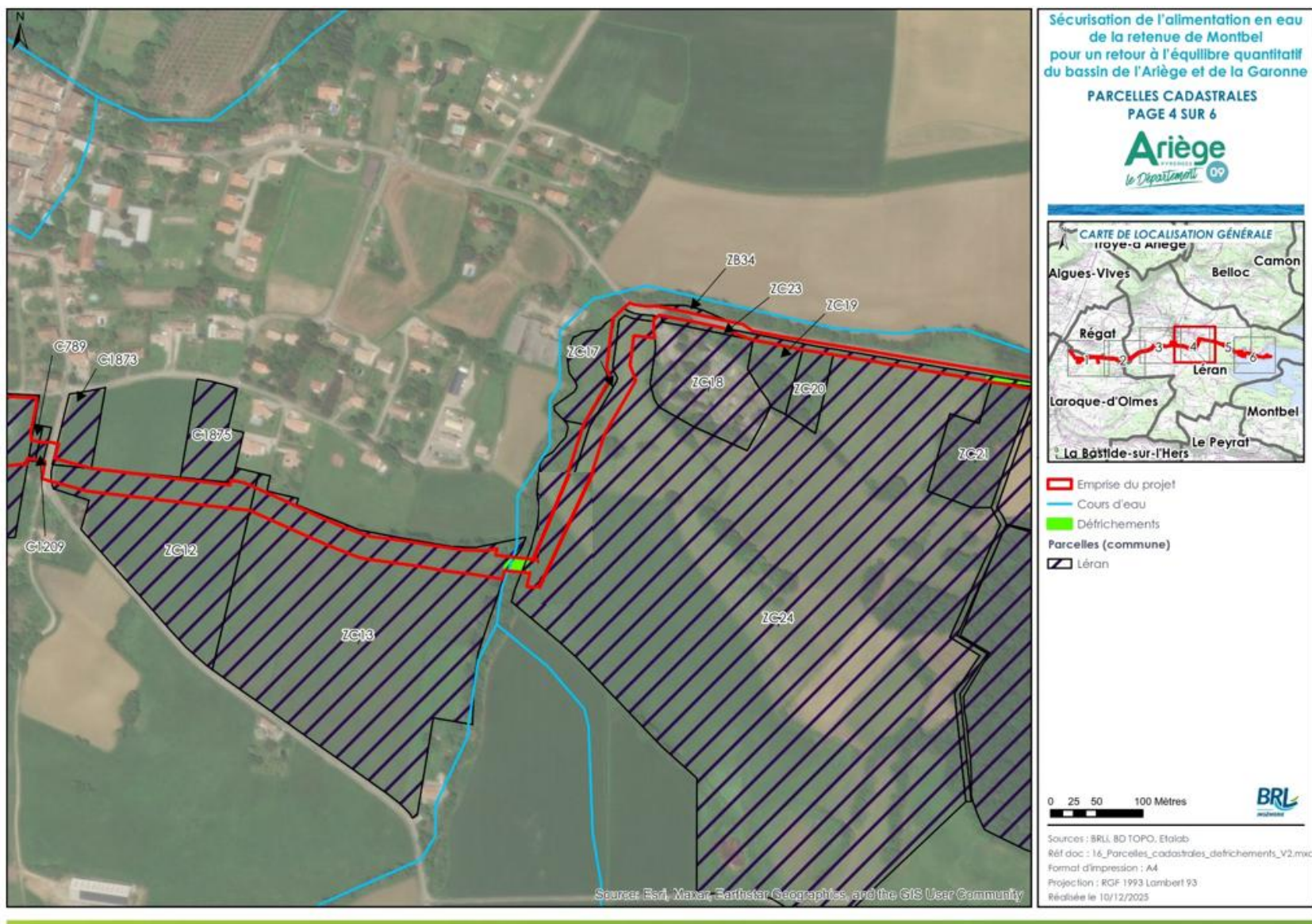
Carte 2 : Localisation des emprises chantier, des emprises concernées par le défrichement et plan cadastral

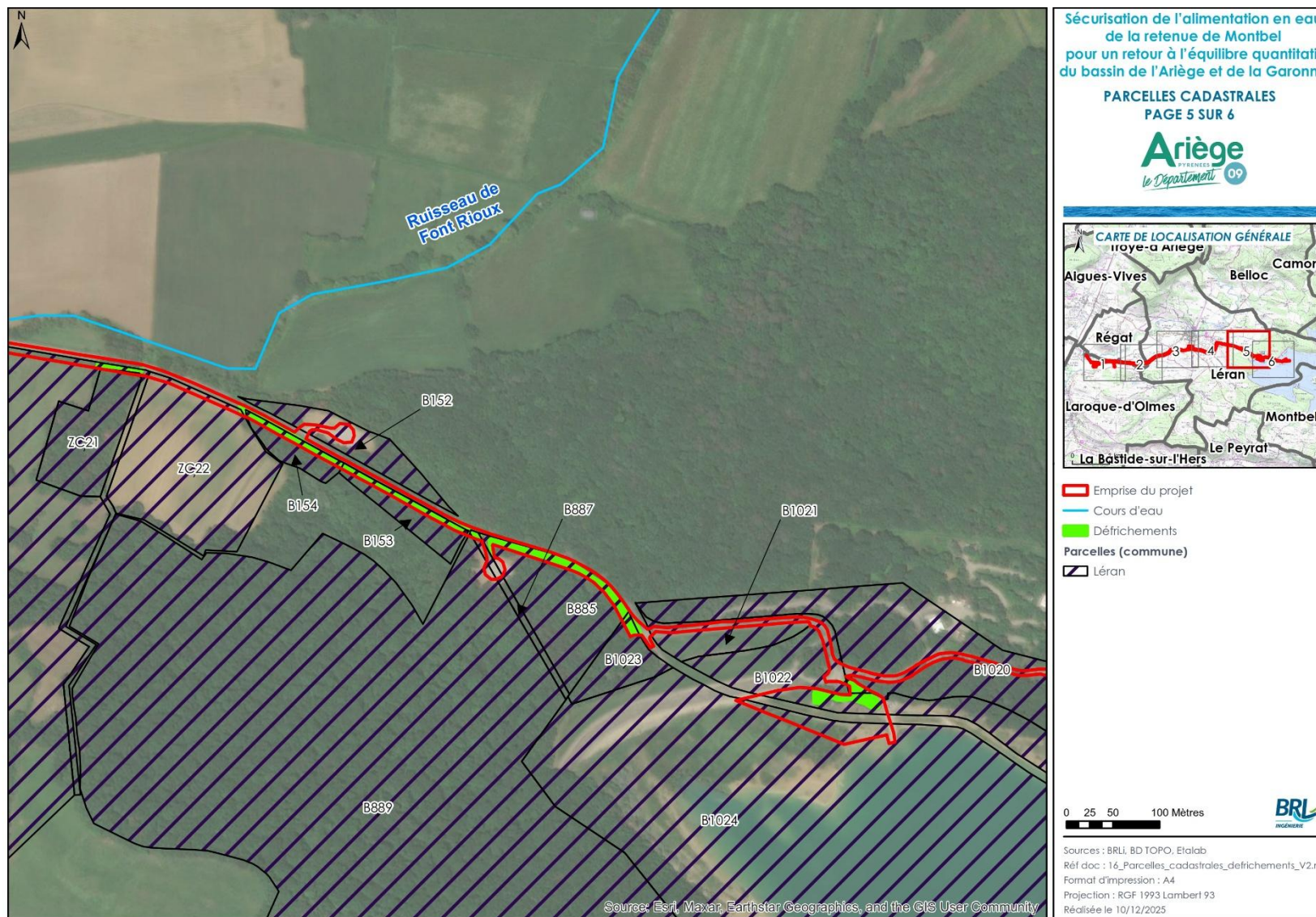




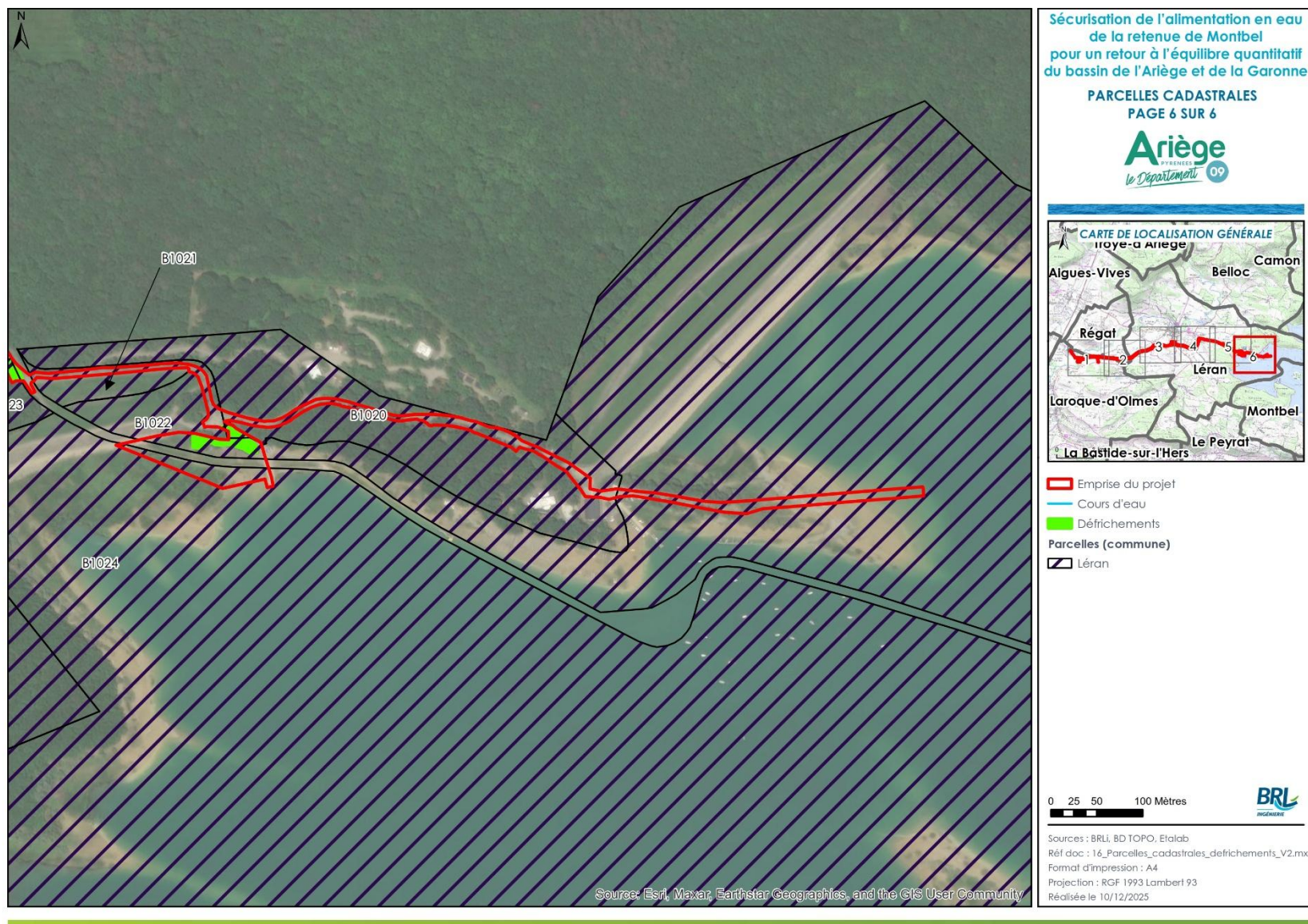


6. EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL





6. EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



7 Mesures compensatoires

Comme précisé au §1.3, les mesures compensatoires des opérations de défrichement peuvent être réalisées via des travaux de boisement ou reboisement sur une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.

A titre de compensation du défrichement généré par le projet de sécurisation, le CD09 réalisera une compensation en nature sur la commune du Vernet. Cette commune étant située en plaine et déficiente en forêt, un site de 120 ha a été identifié pour le développement de la forêt par compensation des différents projets portés par le Département (Déviation du Salvayre et projet de sécurisation de la retenue de Montbel notamment). Il s'agira d'un site à destination mixte, à savoir : agriculture, bocage et forêt.

Le coefficient multiplicateur permettant de calculer la surface de compensation sera déterminé par le Service Environnement Risques / Unité biodiversité – forêt de la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège, sur la base d'une visite d'opportunité et en considérant le rôle économique, écologique et social des peuplements visés par les travaux de défrichement.

Un coefficient maximum de 5 est considéré par le CD09 dans l'attente du retour de la DDT (soit environ 3,8 ha).

Le CD09 s'engage à compenser les défrichements nécessaires à la réalisation du projet par des opérations de boisements sur la commune du Vernet.

Carte 3 : Site de compensation sur la commune Le Vernet



ANNEXES

Annexe 1. Attestation de propriété / Justificatif de la maîtrise foncière des terrains

ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

Je soussigné, **Madame Christine TEQUI**, agissant en qualité de **Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège**,

- Atteste que l'ensemble des parcelles font l'objet d'une procédure de demande d'Autorisation Environnementale sur les communes de Lérans (09600), de Laroque-d'Olmes et de Régat, et sont concernées par :
- La procédure d'autorisation au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques (articles L. 214-2 à L. 214-6 du Code de l'environnement),
 - L'autorisation de défrichement (article L. 341-3 du Code Forestier),
 - L'absence d'opposition au titre de Natura 2000 (Article L. 414-4 du Code de l'environnement),

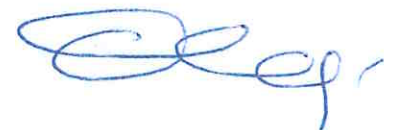
dans le cadre du *Projet de sécurisation du remplissage du barrage de Montbel pour un retour à l'équilibre quantitatif des bassins de l'Ariège et de la Garonne.*

- Atteste que l'ensemble des parcelles font l'objet d'une procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique au titre du projet précité ;
- Autorise un géomètre expert à procéder à l'enquête parcellaire préalable à la libération du foncier ;

À Foix le 02/07/2025



La Présidente du Conseil
Départemental de l'Ariège

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christine Tequi".

TEQUI Christine

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE

5-7 Rue du Cap de la Ville
Hôtel du Département
09000 Foix

ANNEXE : Liste des parcelles concernées

COMMUNES	PARCELLES
LAROQUE d'OLMES	Section A numéro 1007
	Section A numéro 1043
	Section A numéro 1009
	Section A numéro 52
	Section A numéro 53
	Section A numéro 63
	Section A numéro 64
	Section A numéro 65
LAROQUE d'OLMES	Section A numéro 68
	Section A numéro 764
	Section A numéro 763
	Section A numéro 765
	Section A numéro 769
	Section A numéro 770
	Section A numéro 772
REGAT	Section A numéro 626
	Section A numéro 622
	Section A numéro 621
	Section A numéro 620
	Section A numéro 787
LAROQUE d'OLMES	Section A numéro 80
	Section A numéro 81
	Section A numéro 82
	Section A numéro 84
	Section A numéro 90
	Section A numéro 92
REGAT	Section A numéro 584
	Section A numéro 585
	Section A numéro 314
REGAT	Section A numéro 788

COMMUNES	PARCELLES
LERAN	Section ZE numéro 69
LERAN	Section ZE numéro 68
LERAN	Section ZE numéro 70
LERAN	Section ZE numéro 71
LERAN	Section ZE numéro 72
	Section ZE numéro 73
	Section C numéro 824
	Section ZE numéro 12
LERAN	Section C numéro 792
	Section C numéro 789
	Section C numéro 1209
LERAN	Section C numéro 1873
	Section ZC numéro 12
	Section ZC numéro 13
	Section ZC numéro 24
	Section ZC numéro 17
	Section ZC numéro 22
	Section ZC numéro 23
LERAN	Section B numéro 153
	Section B numéro 154
	Section B numéro 885
	Section B numéro 887
	Section B numéro 889
LERAN	Section B numéro 1023
	Section B numéro 1021
	Section B numéro 1020
LERAN	Section B numéro 1022
	Section B numéro 1024

Annexe 2. Délibération

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 13 janvier 2025

Présents :

Mme. Christine TEQUI, M. Jean-Paul FERRE, M. Alain NAUDY, Mme. Marie-France VILAPLANA, Mme. Nicole QUILLIEN, M. Raymond BERDOU, Mme. Véronique RUMEAU, M. Michel PICHAN, Mme. Monique BORDES, M. Marc SANCHEZ, M. Philippe PUJOL, M. Jean-Noël VIGNEAU, Mme. Nadine NENY, M. Olivier RATON, Mme. Nathalie CANAL, M. Jean-Christophe CID, Mme. Martine ESTEBAN, M. Alain TOMEO, Mme. Muriel FREYCHE, Mme. Joëlle EYCHENNE, Mme. Nathalie AURIAC, M. Jérôme BLASQUEZ, M. Fabien GUICHOU, Mme. Jessica MIQUEL, M. Jean-Michel SOLER

Pouvoirs :

Mme. Géraldine PONS à M. Jean-Michel SOLER

Délibération N°2025_CD_009

SECURISATION DU REMPLISSAGE DU BARRAGE DE MONTBEL : UN PROJET DE TERRITOIRE, UN ENGAGEMENT POUR L'AVENIR DE NOS RESSOURCES.

Vu l'article L.3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 adoptée par le Parlement européen et le Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE).

Vu le code de l'environnement, Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) par la mise en œuvre de six chantiers majeurs tels que la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité ou la prévention des risques (Titre V), instaurant un plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC),

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPAM ou MAPTAM) et la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu les arrêtés des 10 et 21 mars 2022 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins Rhône-Méditerranée et Adour Garonne pour la période 2022-2027, et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants,

Vu le protocole d'accord pour la réalisation des travaux de sécurisation du remplissage de la retenue de Montbel à partir de la rivière Touyre, signé le 22 novembre 2017 entre le Département de l'Ariège, maître d'ouvrage, les Départements de l'Aude et de la Haute-Garonne, membres de l'IIABM, l'agence de l'eau Adour Garonne (cofinanceur), et le préfet de Région, et son avenant signé le 5 février 2024,

Considérant que l'avenant au protocole du 5 février 2024 reconnaît l'intérêt général du projet de sécurisation du remplissage du barrage de Montbel par la rivière Touyre, projet structurant sur le bassin Adour Garonne,

Considérant que l'avenant au protocole en date du 5 février 2024 reconnaît la capacité technique et juridique du Département de l'Ariège et garantit le rôle du Département de l'Ariège dans la maîtrise d'ouvrage du projet,

Considérant le projet de convention de gestion et de l'utilisation des volumes d'eau issus de l'adducteur du Touyre reconnaissant au Département de l'Ariège le droit d'accéder aux équipements de l'IIABM et d'y réaliser les travaux nécessaires, ainsi que la propriété exclusive des ouvrages et équipements qu'il aura réalisés et de s'accorder sur les modalités techniques, réglementaires et financières permettant de gérer le Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) de la réservation des volumes d'eau supplémentaires issus de la dérivation du Touyre,

Considérant le projet de sécurisation du remplissage du barrage de Montbel par la rivière Touyre s'inscrivant dans la feuille de route du grand bassin Adour Garonne pour sécuriser les usages historiques et anticiper la satisfaction des usages futurs face au changement climatique,

Considérant que Madame Nicole QUILLIEN de par sa qualité de Présidente de l'IIABM (Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel), ne participe ni au vote, ni à l'examen du présent rapport le concernant.

Vu le rapport de Madame la Présidente,
Le Conseil Départemental décide :

Article 1 : D'approuver la liste des études réalisées et à venir, présentées en séance et jointes en annexe,

- 🌐 Étude Pré faisabilité
- 🌐 Assistance à Maîtrises d'Ouvrage (A.M.O) et maîtrise d'œuvre (M.O.E)
- 🌐 Étude de détermination du Débit Minimum Biologique (DMB)
- 🌐 Impact quantitatif du nouvel usage
- 🌐 Concertation préalable
- 🌐 Diagnostic hydroécologique et études Environnementales
- 🌐 Synthèse des analyses des eaux/sédiments du Touyre et de l'Hers
- 🌐 Études Topographiques et études géotechniques

Article 2 : D'approuver l'état des lieux et le bilan de l'année 2024 :

- 🌐 Mise en place des groupes projets :
 - Hebdomadaires en inter-directions et interservices,
 - Mensuels avec les élus départementaux « référents »,
 - Mensuels avec la Préfecture.

- 🌐 Mise à disposition par la Chambre d'agriculture du Chef de projet,
- 🌐 Poursuite des études sur le tracé « préférentiel » et ses variantes,
- 🌐 Calculs des indemnisations et commencement des négociations foncières,
- 🌐 Sécurisation juridique du projet et rédaction des conventions,
- 🌐 La rédaction de la note de cadrage réglementaire.

Article 3 : D'approuver les perspectives 2025 et à venir du projet :

- 🌐 Finalisation des études topographiques
- 🌐 Lancement des études géotechniques
- 🌐 Complétude du rapport : Volet Naturel d'Étude d'Impact (VNEI)
- 🌐 Rédaction du dossier Loi sur l'eau et du dossier d'autorisation environnementale
- 🌐 Déclaration d'Utilité Publique et Déclaration d'Intérêt Générale
- 🌐 Études Avant-Projet (AVP) avec le tracé de « référence » et ses 2 variantes
- 🌐 Définition du Projet (PRO)
- 🌐 Consultation des entreprises
- 🌐 Démarrage des travaux

Article 4 : D'approuver le projet de tracé et ses deux variantes, joint en annexe,

Article 5 : D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet au 04/12/2024 (détaillé en annexe) :

Dépenses	20 534 148 € TTC
Recettes réparties comme suit :	
Subventions (AEAG et Région)	12 268 966
FCTVA	2 533 704
Autofinancement	5 731 479
TOTAL RECETTES	20 534 148 € TTC

Article 6 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

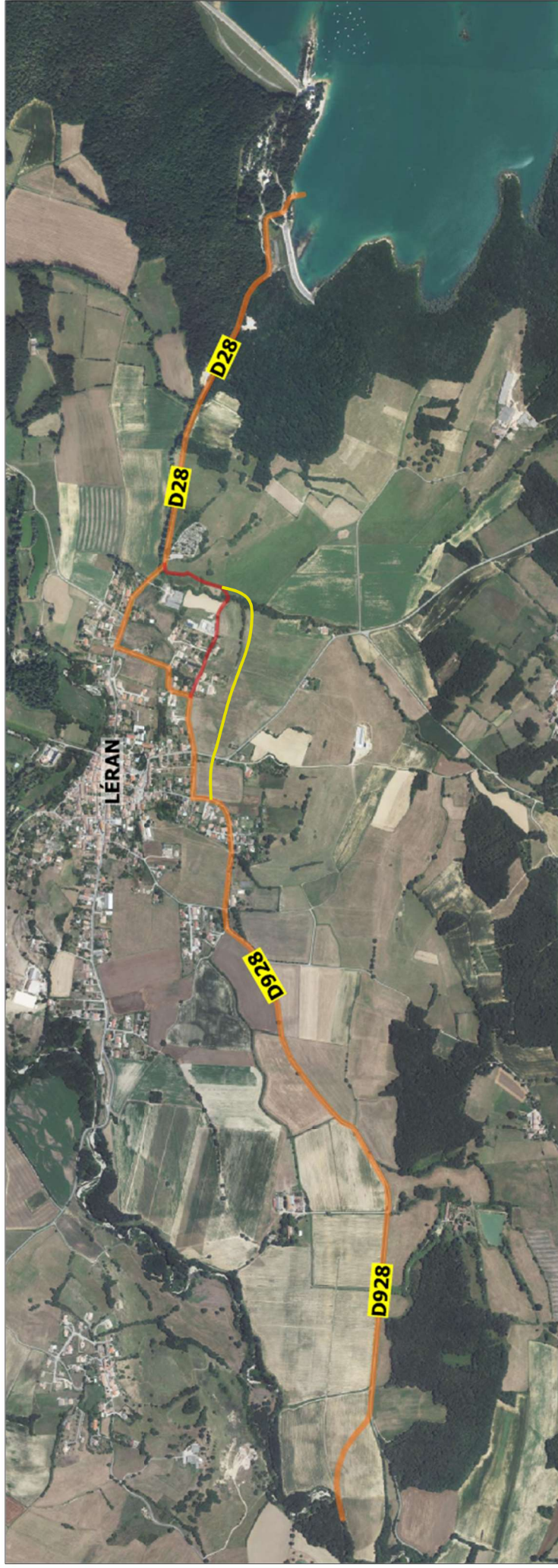
Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.




Pour extrait conforme


Christine TEQUI
Madame la Présidente du
Conseil Départemental de
l'Ariège
14 janv. 2025

ANNEXE 1 – CARTE DES TRACÉS ÉTUDIÉS POUR LA CONDUITE D'ADDUCTION



Légende :

-  Tracé de référence
-  Tracé variant chemin AFAPF
-  Tracé variant La Mouillère

Légende
Estimations

DEPENSES TTC	Montant marché TTC	Total mandaté	% mandaté	Années											TOTAL Opération	Observations	
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030				
	04/12/2024																
Travaux hors réalimentation (13M€ HT)	15 600 000,00 €	- €	0%														Marché non attribué
Réalimentation du Touyre (1,79 M€ HT)	2 148 000,00 €	- €	0%														Marché non attribué
Travaux connexes	252 500,00 €	- €	0%														Marché non attribué/ Indemnisation commune incluse
Indemnisation/ servitude et acquisition	454 000,00 €	13 111,62 €	3%														
A.M.O (ARTELIA) et coopération CA09	22 000,00 €	13 111,62 €	0%														Marché attribué n°2018/BEAUJ Le convention CA09
Concertation continue (Zconcert)	40 000,00 €	- €	0%														Marché attribué SIS PROD n°2019/028
Assistance Juridique (budget DAF)	394 000,00 €	8 088,00 €	2%														Budget DAF ? à confirmer
M.O.E (BR)	50 000,00 €	- €	0%														Marché attribué n°2020/076 (n° ASTRE 315856)
Etudes Géotechniques (Nymphalis)	30 000,00 €	- €	0%														Marché attribué n°2020/076 (n° ASTRE 315872)
Etudes Topographiques	120 000,00 €	- €	0%														Marché attribué n°2023/EM751
Etude complémentaire usages historiques (ISL)	31 068,00 €	18 620,87 €	60%														Marché attribué n°1590083 du 10/02/2020 et solde
Etude DMB (Ecogea)	26 544,00 €	3 000,00 €	11%														Marché attribué n°1580092 (n° ASTRE 315444) et solde
Prestations Connexes	50 000,00 €	- €	0%														CSPS, organisation de contrôle, enquête publique, etc...
Variation de prix	325 036,01 €	- €	0%														Variations 2% ; Δ : indice peut varier !
TOTAL	20 534 148 €	42 820,49 €	0%	0,00	40 534,29 €	2 296,20 €	21 039,52 €	454 000,00 €	333 350,00 €	10 145 728,46 €	8 770 609,17 €	694 615,38 €	694 615,38 €	0	20 534 148 €		

RECETTES	Arretés d'attribution TTC	Total titré	% titré	Années											TOTAL Opération		
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030				
	04/12/2024																
Subventions non européennes - AEAG 50 % et Région 20%	682 416	51 345	8%														
Subventions non européennes - AEAG 50 % et Région 20%	11 586 550	- €	0%														
FCTVA	2 533 704	5 963	0%														
Autofinancement	5 731 479	-14 487	0%														
TOTAL	20 534 148 €	42 820	0%	0	40 524	2 296	21 033	454 000	333 350	10 145 728	8 770 609	694 615	694 615	0	20 534 148 €		

Indicateurs de financement

Taux de subventions sur assiette HT	50%
Taux de subventions sur assiette TTC	20%
Taux d'autofinancement	30%

changement de taux FCTVA passage à 13,488% LF 2025 applicable sur inv 2024



BRL Ingénierie
1105, av. Pierre Mendès-France
BP 94001 | 30001 Nîmes Cedex 5

Tél : +33(0)4.66.87.81.11
Email : brli@brl.fr
<https://brli.brl.fr/>

